

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

19 février 2013

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **19 février 2013** à 20h00, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : le 13 février 2013

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Poncet, Deglise-Favre, Neuville, Fonteneau, Cuttaz, Santilli, Dury et Girardier, excusés

Procuration a été donnée par :

Mme Poncet	à	Mme Brunier
M. Deglise-Favre	à	M. Bruyère
M. Neuville	à	M. Pellicier
M. Santilli	à	M. Bolon
Mme Dury	à	Mme Demolis
Mme Girardier	à	M. Nehr

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	21
Votants	:	27

M. Dejardin est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 08 janvier 2013 est adopté à 21 voix pour et 6 abstentions (MM Santilli, Demolis, Bolon, Girardier, Dury, Nehr, étant absents à la séance).

13-08 Débat d'orientation budgétaire 2013

M. le Maire explique que 2013 sera une année importante en terme d'investissements, depuis 2008, 22M€ ont été investis. La dette par habitant est actuellement légèrement supérieure à la moyenne nationale, mais les autres ratios financiers de la commune sont largement inférieurs. M. Dejardin demande en quoi consistent les rôles supplémentaires, M. le Maire répond que ce sont essentiellement des rôles de taxe habitation et taxe foncier bâti. Il ajoute qu'il n'y aura sûrement pas besoin de recourir à l'emprunt d'équilibre d'1M€, et qu'1,7M€ sont placés au Crédit Agricole pour la trésorerie. Cela permettra de faire diminuer la dette par habitant, qui n'est pas inquiétante au vu du montant de remboursement de la dette. M. Bolon constate que beaucoup d'opérations sont déjà lancées ou prêtes à être lancées ce qui réduit les marges de manœuvre financières, et que par ailleurs, l'effort d'investissement est maintenu en 2013, sans procéder à une augmentation des impôts locaux, il demande donc si ce positionnement est lié aux élections municipales de 2014. M. le Maire répond que si la commune peut ne pas faire appel à l'emprunt pour réaliser les investissements prévus, elle n'allait pas surtout en temps de crise augmenter la contribution des administrés. Cette décision n'a donc pas de rapport avec les élections de 2014.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale, les Conseils Municipaux des communes de 3500 habitants et plus sont tenus de mener un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de ce dernier.

Il propose donc au Conseil Municipal de retenir les orientations suivantes :

1 - Compte tenu de l'augmentation des valeurs locatives décidée par l'Etat, à savoir 1.8% il est proposé de maintenir les taux des taxes d'habitation et foncières à leur niveau de 2012 :

- Taxes	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013
Taxe d'Habitation	8,41%	8.58%	8.58%	8.67%	8.67%
Foncier Bâti	7,95%	8.11%	8.27%	8.44%	8.44%
Foncier non Bâti	32.34 %	32.99%	32.99%	33.32%	33.32%

Les produits attendus, compte tenu d'une progression moyenne des bases de 1.8% s'élèveraient à :

	2009	2010	2011	2012	2013
Taxe d'habitation	805 919	880 110	924 464	959 509	991 328
Foncier bâti	526 289	580 093	620 649	659 552	677 057
Foncier non bâti	12 413	12 269	11 935	13 028	13 328
Rôles suppl.	17 804	10 714	2 419	3 000	1 000
Total	1 362 425	1 483 186	1 559 467	1 635 089	1 682 713
Dotation de compensation C2A	927 000	927 000	927 000	927 000	927 000
Dotation de solidarité C2A	440 000	460 000	500 000	500 000	500 000
Allocations compensatrices	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Fonds de péréquation des recettes fiscales				-15 373	-40 000
TOTAL	2 769 425	2 910 186	3 026 467	3 086 716	3 109 713
		+ 5%	+ 4%	+1.99%	+ 0.74%

Soit un montant total de 3 109 713€ générant un produit de + 0.74%

- ✓ 2 - Outre une annuité de la dette, en capital, de 678 000 €, l'effort, en investissement, portera sur un montant hors reports de 7 350 000€ (dont 620 K€ /aménagement route Anancy&Lovagny -512K€ /aide à la construction locative-280K€/ travaux d'électrification-150K€/véhicules-337K€/bâtiments scolaires-215K€/voie-1 402K€tennis-340K€/route de la Montagne-507K€/route de Brassilly-1 675K€/Carrefour Leroy Merlin) .
La couverture des dépenses (dette en capital + investissements année N), d'un montant de 8 028 000€ hors reports, serait assurée par :

• Autofinancement.....	1 000 000€
• Excédent 2012.....	1 000 000€
• Virement excédent budget annexe les Resses d'Aze.....	100 000€
• Cessions de terrains.....	1 200 000€
• FCTVA, taxe d'aménagement.....	365 000€
• Subventions.....	900 000€
• Participation Leroy-Merlin.....	1 675 000€
• PAE.....	458 000€
• Amortissement.....	330 000€
• Emprunt.....	1 000 000€
.....	-----
.....	8 028 000€

13-09 instauration de la prime spécifique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide :**

Article 1^{er}

Une prime spécifique est instituée selon les modalités des textes de référence.

Article 2

La prime spécifique est fixée forfaitairement à 90€/mois. Elle est réduite, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Article 3

Le montant de prime spécifique sera révisé à chaque texte le prévoyant.

Article 4

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 février 2013

Article 5

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

13-10 Echange de parcelles avec la SARL ORBA TECH

M. le Maire explique que cette opération entre dans le cadre de l'installation d'un centre de tri postal sur la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** l'échange entre la parcelle communale AK 280a d'une superficie de 315 m², et la parcelle AK 211 d'une superficie de 164 m² appartenant à la SARL ORBA TECH représentée par son gérant M. Christian BARBIER. Cet échange sera réalisé sans soulte, conformément au prix de France Domaine.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature des actes.

13-11 Cession à la commune des parcelles AS 195 et AS 196 appartenant à M. et Mme Patrice DUCRUET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune des parcelles cadastrées section AS n° 195 et 196 d'une contenance respective de 28 et 72 m², sises Route de Ronzy, appartenant à M. et Mme Patrice DUCRUET. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AS n° 195 et 196 d'une contenance respective de 28 et 72 m², sises Route de Ronzy au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

13-12 mise en place d'un réseau radio commun entre la Communauté de Brigade Meythet/la Balme et les polices municipales du territoire d'intervention

M. Fievet demande des précisions sur le coût de cet équipement. M. le Maire explique qu'une consultation a été pilotée par la gendarmerie, et que dans le coût prévu pour la commune, il faut compter deux relais et pas seulement les terminaux. Il précise à M. Bolon que l'un de ces relais sera probablement situé à la Mandallaz et que les demandes de subventions liées à la répartition des amendes de police sont instruites par le conseil général au titre de la voirie et de la sécurité routière mais que les subventions sont attribuées par le Préfet. M. Bourgeaux ajoute que cet équipement permet de sécuriser les policiers municipaux car en cas de problème, un système permet de les localiser et de leur envoyer du renfort.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** le projet de mise en place d'un réseau radio commun entre la Communauté de Brigade Meythet/la Balme et les polices municipales du territoire d'intervention
- **S'engage** à acquérir l'équipement radiotéléphonique
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** Monsieur le Préfet au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) conformément au plan de financement, et, le cas échéant, le Conseil Général de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de police année 2012 – programme 2013 pour cette opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

13-13 Convention financière avec l'Ecole de Musique – Avenant n°2 - approbation.

Mme Lassalle explique que le poste de direction a permis d'augmenter le nombre d'élèves accueillis. L'an passé, 145 élèves ont suivi les enseignements dont 111 en formation musicale. De plus, les groupes ont permis de capter un public d'ados (42% des élèves). Lovagny en plus de sa participation financière à l'inscription des élèves de cette commune participe désormais financièrement au fonctionnement de l'école (45€/élève à l'inscription, 45€/élève pour le fonctionnement). M. Bolon demande s'il y a eu des modifications par rapport à la convention d'objectifs initiale. Mme Lassalle répond que ce sont les mêmes postes de dépenses réactualisés. La convention arrivera à son terme en 2014. M. le Maire ajoute que l'on ne peut que la commune ne peut que se féliciter d'avoir permis la création d'un poste de directeur au vu des bons retours faits par les parents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention financière passée avec l'Ecole de Musique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer cet avenant.

13-14 Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie – Marais de Poisy et Montagne d'Age- actions de sensibilisation Espace Naturel Sensible auprès du grand public

M. le Maire répond à M. Bolon que l'attribution de la subvention n'est pas certaine au vu du montant de dépenses de 300€ et que la commune ne fait pas appel à des associations extérieures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'actions de sensibilisation Espaces Naturels Sensibles pour le Marais de Poisy et la Montagne d'Age.
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** le Conseil Général de la Haute-Savoie pour la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération.
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir et à percevoir lesdites subventions.

13-15 – OPH de la Haute-Savoie - Prêts avec préfinancement révisables Livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

M. le Maire explique que cela concerne les anciens logements d'astreintes d'EDF. M. Bolon indique que le groupe minoritaire s'abstient pour ce vote car le financement des logements sociaux est un vrai souci, mais que la Caisse des Dépôts et Consignations est un outil de l'Etat qui sollicite les collectivités pour aider ces opérations et reprêter ensuite des fonds, mais pas à taux zéro. Il ajoute que soit il n'y a pas de risque, et cette délibération ne sert à rien, soit il y a un risque qui dépasse le débat poisillien alors que les offices publiques HLM s'engage sur 50 ans pour des emprunts. M. le Maire demande quelle est alors la solution si la commune souhaite réaliser des logements locatifs. M. Pellicier ajoute que si le conseil s'abstient, l'opération ne se fait pas. M. Nehr demande des précisions sur la position du conseil général et de la C2A. M. le Maire répond que le Conseil Général a décidé de faire prendre des hypothèques, ce qui augmente le coût des opérations, alors que la C2A continue à participer au financement à parité avec la commune. M. Nehr explique que le sens du vote du groupe n'est pas contre l'opération, mais que si la commune continue à construire des logements locatifs et à garantir des emprunts, il y a une action politique à mener à un niveau supérieur. M. Bolon ajoute que le groupe souhaite envoyer un signal car le débat dépasse le cadre de Poisy, et souhaite attirer l'attention peut être de l'association des Maires ou des parlementaires. M. le Maire répond qu'il a envoyé plusieurs courriers à l'agglo et au conseil général mais que cela n'a pas fait évoluer la situation. Il est d'accord sur le fait que le débat est plus global que la situation de Poisy, mais il est important d'être pragmatique, car ce n'est pas sur ce vote que la commune va régler ce problème, le sujet de la délibération est qu'il y a 4 logements à réaliser, des personnes ont besoin de se loger et que pour cela, il faut garantir l'emprunt contracté par l'OPH. M. Fievet demande quel est le risque lié à la garantie. M. le Maire explique que cela relève du principe de précaution, car concrètement une seule commune aurait été inquiétée. M. Bolon résume que le groupe est d'accord sur le cas poisillien, mais qu'il souhaite envoyer un signal. Mme Arnaud précise que le prix des logements augmente et qu'il est de plus en plus difficile de devenir propriétaire.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions (MM Santilli, Demolis, Bolon, Girardier, Dury, Nehr)

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

Accorde sa garantie pour le remboursement de 100% du montant total des emprunts de 450 179€ que l'OPH de la Haute-Savoie se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer la réalisation d'un programme immobilier comprenant 4 logements locatifs situés au lieu-dit « les Grandes Resses ».

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des Prêts	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLA I Travaux	PLA I foncier
Montant du Prêt	228 879,00 €	130 411,00 €	58 445,00 €	32 444,00 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois maximum			
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
périodicité des échéances	annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb		taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -20 pdb	
Taux annuel de progressivité	de -1,75% à +0,50% maxi actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A			
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du livret A			

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts travaux et 50 ans pour les prêts fonciers et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- **S'engage**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **Autorise** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

13-16 Accord de la commune au transfert à la C2A de la compétence en matière de mobilier urbain dédié au réseau de transports urbains et à la modification de ses statuts

M. Bolon demande si cela est une compétence obligatoire ou optionnelle de l'agglo. M. le Maire rappelle que les compétences obligatoires sont le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, et le transport urbain. Les autres compétences sont quant à elles optionnelles ou facultatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **approuve** le transfert de compétence relatif au mobilier urbain dédié au réseau de transports urbains ainsi que le service de mise à disposition de bicyclettes.

13-17 Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque « prévoyance » - Adhésion à la convention de participation avec le CDG 74 – modifie la DCM 12-140

M. le Maire rappelle la volonté de la commune d'inciter ses agents à souscrire à un contrat de prévoyance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité.
 1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CDG 74 : INTERIALE – Convention de participation CDG74
 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 10€ bruts par mois et par agents, au prorata du temps de travail. Par ailleurs, il est proposé d'exclure de la liste des primes et indemnités couvertes par l'option 1 l'enveloppe Présentisme et l'enveloppe Implication/objectifs composant le régime indemnitaire versé bi-annuellement aux agents. Enfin, il est rappelé que le 13^e mois ne subit pas d'abattement en cas d'arrêt maladie, mais que son montant suit le traitement mensuel de l'agent.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 74.

13-18 Convention de constitution d'un groupement de commandes avec le SYANE pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Route de Brassilly

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet convention de constitution d'un groupement de commande entre la commune de Poisy et le SYANE, pour l'aménagement de la route de Brassilly ;
- **Désigne** M. Jean BOURGEOUX en tant que représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Poisy, et Mme Marie-Lys DURY en tant que suppléante ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant

13-19 – Marché AO2012-04 – Marché de travaux AO2012-04 – Aménagement de la Route de la Montagne - Avenant n°1 au lot n°1 « Ter rassements – Aménagements de voirie – Réseaux humides et Génie civil de réseaux secs »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°1 au lot n°1 « Terrassements – Aménagements de voirie – Réseaux humides et Génie civil de réseaux secs » du marché AO2012-04 relatifs aux travaux d'aménagement de la Route de la Montagne.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant n°1.

13-20 Convention relative à la coupe occasionnelle de bois sur les terrains communaux et du domaine public - Approbation

M. Bolon explique que le groupe minoritaire s'interroge sur le fait que le titulaire de la convention ne se constitue pas en auto-entrepreneur. M. le Maire explique qu'il est souvent difficile de faire déplacer une entreprise en urgence quand il y a un risque, par exemple quand un arbre penche, compte-tenu de la petite quantité de bois en jeu. Cela n'intéresse pas forcément les entreprises. M. Pellicier précise que le tarif est fixé à un euro car il n'est pas possible de céder le bois à titre gratuit. M. Bolon pense que certaines entreprises locales pourraient faire ce type de travaux et que cette convention crée de la distorsion dans la concurrence. M. Bourgeois lui explique que les entreprises même locales ne sont pas intéressées pour se déplacer dans l'urgence pour un seul arbre. M. le Maire précise qu'il s'agit d'arbres représentant un danger ou qu'il faut dégager rapidement, comme celui tombé récemment le long du sentier du marais.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 6 voix contre (MM Santilli, Demolis, Bolon, Girardier, Dury, Nehr)

- **Approuve** la convention relative à la coupe occasionnelle de bois sur les terrains communaux et du domaine public.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer la dite convention.

13-21 convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2016 entre la commune de Poisy et ASTERS - Annexe 1 pour l'année 2013 programme de travail et coûts à la charge de la commune - approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le programme de travail et les coûts à la charge de la commune pour l'année 2013 – Annexe 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2016 entre la commune et ASTERS.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer la dite annexe 1.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2013-03 Marché n° A02012 CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE MATERNELLE DU CHEF-LIEU – LOT n°2 « GROS ŒUVRE » – AVENANT N°10 du 9 janvier 2013

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°12-80 du 12 juin 2012 attribuant le marché susvisé à l'entreprise Lathuille Frères pour un montant de travaux de 167 660,63 € HT.

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux supplémentaires liés aux résultats des études techniques qui n'étaient pas disponibles au moment de l'attribution du présent marché :

- Gestion des eaux pluviales : réalisation d'une canalisation de collecte des eaux pluviales sous dallage : 720,00 € HT
- Conception de murets autoportants dans les salles et la zone cuisine rendus nécessaires par les diverses contraintes de stabilité propre, de comportement à l'eau et de résistance aux chocs : 2 769,00 € HT.
- Moins-value de 1 360 € HT liée à la suppression de deux regards de sortie de bâtiments (article n°2.6.5.1 de la DPGF)

Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de 2 129 € HT.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché AO2012-02– Construction d'un restaurant scolaire à l'école maternelle du Chef-Lieu « Lot n°2 Gros œuvre » avec l'entreprise Lathuille Frères afin de permettre la réalisation des travaux complémentaires susvisés soit une plus-value de 2 129 € HT.

Le nouveau montant du lot n°2 « Gros oeuvre » suit à cet avenant n°1 est fixé à 169 789,63 € HT soit une augmentation de 1,3 % du montant initial.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2013-04 Marché n° A02012-03 CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE MATERNELLE DU CHEF-LIEU – AVENANT N°1 AUX LOTS N°3, 4, 5 et 12 du 9 janvier 2013

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°12-93 du 10 juillet 2013 attribuant les lots n°3, 4, 5 et 12 du marché susvisé aux entreprises suivantes :

	Titulaire	Montant HT
Lot n°3 " Etanchéité	Sarl Alpes Etanchéité Isolation - 73290 La Motte Servolex	17 275,05 €
Lot n°4 " Charpente / Couverture / Zinguerie / Bardage	Sarl Charpentes du Lac - 74320 Sevrier	190 429,00 €
Lot n°5 " Menuiserie extérieure aluminium et PVC	Sarl Agencement Rénovation 74 - 74370 Argonay	28 771,00 €
Lot n°12 "Equipements de cuisine"	Cuny professionnel 01000 Bourg en bresse	20 690,00 €

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux supplémentaires sur les lots susvisés dont le montant total ne dépasse pas les 5% du montant initial.

DECIDE

Article 1 – Avenant n°1 au lot n°3 « Etanchéité »

La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au lot n°3 « Etanchéité » du marché susvisé avec l'entreprise Alpes Etanchéité Isolation afin d'intégrer une moins-value de 373,50 € HT liée à la non-réalisation d'une couverture en tôle laque (Transférée au lot n°4). Le nouveau montant du lot n°3 « Etanchéité » suit à cet avenant n°1 est fixé à 16 901,55 € HT soit une diminution de 2,2% du montant initial.

Article 2 – Avenant n°1 au lot n°4 « Charpente / Co uverture/ Zinguerie / Bardage »

La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au lot n°4 « Charpente / Couverture/ Zinguerie / Bardage » du marché susvisé avec l'entreprise Charpentes du Lac afin d'intégrer des travaux initialement prévus dans d'autres lots :

- Pose d'une couverture en tôle laque (initialement prévue au lot n°3) : 373,50 € HT
- Pose de bavette de fenêtre des zones enduites (initialement prévue au lot n°5) : 1 170 € HT

Le montant de la plus-value est donc de 1 543,50 € HT.

Le nouveau montant du lot n°4 « Charpente / Couverture/ Zinguerie / Bardage » suite à cet avenant n°1 est fixé à 191 972,50 € HT soit une augmentation de 0,8% du montant initial.

Article 3 – Avenant n°1 au lot n°5 « Menuiserie ext ériérieure aluminium et PVC »

La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au lot n°5 « Menuiserie extérieure aluminium et PVC » du marché susvisé avec l'entreprise Agencement Rénovation 74 afin d'intégrer une moins-value de 1 179,86 € HT liée à la non pose de bavette de fenêtres (transférée au lot n°4) et à des modifications sur les systèmes d'ouverture des châssis ouvrants. Le nouveau montant du lot n°5 « Menuiserie extérieure aluminium et PVC » suite à cet avenant n°1 est fixé à 27 591,14 € HT soit une diminution de 4,1 % du montant initial.

Article 4 – Avenant n°1 au lot n°12 « Equipement de cuisine »

La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au lot n°12 « Equipement de cuisine » du marché susvisé avec l'entreprise Cuny Professionnel suite à des changements de références dans les équipements mis en œuvre pour un montant de 622 € HT. Le nouveau montant du lot n°12 « Equipement de cuisine » suite à cet avenant n°1 est fixé à 21 312 € HT soit une augmentation de 3 % du montant initial.

Article 5 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

- DECISION DU MAIRE n°2012-05 Annule et remplace la DM n 2012-176 du 17/12/12 Travaux de mise en conformité électrique des bâtiments communaux du 6 février 2013
Le Maire de la Commune de POISY
Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,
Vu les travaux à réaliser sur les divers travaux de mise en conformité électrique des bâtiments communaux,

DECIDE

Article 1 – D'annuler et de remplacer le devis de l'entreprise GRUFFY PHILIPPE ELECTRICITE 31 route de Ferrieres 74330 Epagny pour un montant de 6571.56 € HT soit 7859.59 € TTC par le devis DE 20121059 d'un montant de 3704.76 € HT soit 4430,89 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

- DECISION DU MAIRE n°2013-6 FOURNITURE DE MATERIEL D'EXTRACTION D'AIR DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL du 8 février 2013
Le Maire de la Commune de POISY
Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,
Vu les offres reçues suite à la consultation pour la fourniture et la livraison du matériel d'extraction d'air du centre technique municipal,

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer la fourniture et la livraison du matériel d'extraction d'air du centre technique municipal à l'entreprise EXPAIR 11D route de Marcilly ZA du logis vert 77165 SAINT SOUPPLETS pour un montant de fourniture de 4450.60 € HT soit 5322.91 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

- DECISION DU MAIRE n°2013-7 Remplacement des lampes d'éclairage du stade de Football du 11 février 2013
Le Maire de la Commune de POISY
Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,
Vu les offres reçues suite à la consultation pour le remplacement des lampes d'éclairage du stade de football,

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer le remplacement des lampes d'éclairage du stade de football à l'entreprise ETABLISSEMENT WILK Electricité général 74600 QUINTAL pour un montant de 4158 € HT soit 4972.97 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

SIBRA

M. Mangiarotti précise qu'il y a eu 15,6M de passagers en 2012 contre 15M en 2011.

Itinéraires du patrimoine

Mme Lassalle explique que dans le cadre de ce projet mené par l'agglo, un totem a été mis en place devant l'Eglise Saint Martin de Poisy.

Réforme des rythmes scolaires

M. le Maire répond à M. Bolon que suite à la consultation de la commission scolaire, ce point sera abordé lors du conseil municipal du 26.03 avec une proposition de report de mise en place en 2014 afin de laisser à chacun le temps de la concertation et de la réflexion.

Exposition et soirée au Pays des Zumides

Du 01.12.12 au 03.03.13 se tient le concours photo « ça grouille, ça mouille, bienvenue au pays des Zumides » visant à faire découvrir les zones humides de la Haute-Savoie. La remise des prix se fera en mairie de Poisy le 08 mars de 18h30 à 19h30 et sera suivie d'une soirée de découverte des zones humides. Les photos lauréates resteront exposées en mairie jusqu'au 29 mars (renseignements sur www.astersasso.fr)